

Titre : Sous-ministre adjoint·e des Opérations

Ministère : Ressources humaines

Collectivité : Iqaluit

Référence : 892

Type d'emploi : Poste à durée indéterminée

Salaire : 162 970 à 232 442 \$ par année, 37,5 heures par semaine

Prime de vie dans le Nord : 16 328 \$ par année

Logement : Un logement subventionné est offert pour ce poste

Syndicat : Cadres supérieurs – Non syndiqués

Date de clôture : 11 septembre 2026 à 23 h 59, heure de l'Est

Cette occasion d'emploi est ouverte à tous les candidats et toutes les candidates.

Relevant directement du ou de la sous-ministre (SM) des Ressources humaines, le sous-ministre adjoint ou la sous-ministre adjointe (SMA) des Opérations joue un rôle de direction stratégique au sein de la Direction des Opérations du ministère des Ressources humaines, qui comprend les divisions des Relations de travail et de l'Évaluation des emplois, de la Dotation (siège), de la Dotation régionale et du Mieux-être. La personne qui occupe le poste de sous-ministre adjoint des Opérations fournit des conseils éclairés et une orientation stratégique sur toutes les questions liées aux ressources humaines, tant au sein de son ministère (à la haute direction, au ou à la sous-ministre et au ou la ministre) qu'à l'ensemble des ministères, conseils et organismes du GN.

Le ou la SMA des Opérations représente également le ministère ou le GN par son rôle de leadership au sein de divers comités interministériels, gouvernementaux et multipartites. Le ou la SMA joue un rôle critique pour établir comment les ministères et les organismes publics gèrent leurs employé(e)s. La personne titulaire de ce poste a des répercussions directes à l'échelle du gouvernement et affecte les activités des ministères, conseils et organismes publics, de même que l'image publique du gouvernement du Nunavut.

Les principales responsabilités du ou de la sous-ministre adjoint(e) des Opérations comprennent :

- Gérer un processus de dotation efficace, équitable et transparent, conforme à la Politique de priorité d'embauche.
- Assurer un leadership et des conseils qui tiennent compte des valeurs sociétales inuites dans l'administration des programmes de santé, sécurité et mieux-être et favoriser un milieu de travail au sein du gouvernement du Nunavut qui encourage les employé(e)s à accéder aux mécanismes internes pour soumettre des recommandations permettant d'améliorer le milieu de travail.
- Diriger le gouvernement du Nunavut dans le cadre des négociations collectives et le représenter lors des négociations, conformément au mandat qui lui est confié.
- Fournir en temps opportun une expertise cohérente en matière de relations de travail et d'évaluation des emplois.
- Établir une orientation stratégique de la répartition des responsabilités et veiller à ce que l'orientation reflète les priorités, les buts et les objectifs de l'organisation et à ce qu'ils soient communiqués efficacement.
- La personne titulaire du poste veillera à ce que les priorités et les exigences du chapitre 23 de l'Accord du Nunavut soient intégrées dans tous les aspects des services fournis au sein de ses divisions et du ministère.

Les connaissances, les compétences et les aptitudes nécessaires pour ce poste s'acquièrent habituellement par l'obtention d'un grade universitaire reconnu en gestion de ressources humaines. De plus, au moins six (6) années d'expérience pertinente dont au moins quatre (4) années d'expérience progressive en gestion sont exigées. Sont considérés comme des atouts une désignation professionnelle en ressources humaines et de solides antécédents démontrant un travail efficace au sein d'une institution publique avec des peuples et des organisations du nord ou autochtones. Il s'agit d'un poste de confiance. Aussi, une vérification satisfaisante du casier judiciaire est requise.

Les langues officielles du Nunavut sont l'inuktitut, l'anglais et le français. Les candidat(e)s peuvent soumettre leur curriculum vitae dans n'importe laquelle des langues officielles du Nunavut. La maîtrise de plus d'une des langues officielles du Nunavut serait considérée comme un atout. Sont aussi considérées comme des atouts la connaissance des communautés, de la culture et du

territoire inuits, du *qaujimajatuqangit* inuit et de l'inuktut, ainsi qu'une expérience de travail dans un environnement interculturel nordique.

Une combinaison jugée acceptable d'études et d'expérience dans un poste de cadre administratif pourrait être prise en compte pour ce poste. Nous vous invitons à postuler si vous avez cumulé un nombre d'années d'études ou d'expérience équivalent à ce qui est indiqué ci-dessus.

Une liste d'admissibilité pourrait être créée afin de pourvoir de futurs postes vacants.

- Le gouvernement du Nunavut s'engage à ce que son effectif soit représentatif de sa population. Par conséquent, la priorité sera accordée aux Inuit(e)s du Nunavut qui se définissent comme Inuit(e) inscrit(e) en vertu de l'Accord du Nunavut conformément aux dispositions de la Politique de priorité d'embauche.
- Les employé(e)s du gouvernement du Nunavut qui sont en période d'essai doivent obtenir et fournir une autorisation écrite de l'administration générale du ministère qui les emploie. Ladite autorisation doit accompagner le dossier de candidature pour que celui-ci soit pris en considération.
- Le fait de posséder un casier judiciaire n'exclut pas nécessairement la prise en compte d'une candidature. Le cas échéant, le casier judiciaire sera évalué en fonction de la portée et des obligations du poste. Cette condition s'applique uniquement pour les postes exigeant une vérification satisfaisante du casier judiciaire ou une vérification de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables.
- Les candidat(e)s peuvent soumettre leur curriculum vitæ dans n'importe laquelle des langues officielles du Nunavut.
- Nous communiquerons uniquement avec les candidat(e)s retenu(e)s pour une entrevue.
- Les candidat(e)s possédant une attestation d'études postsecondaires complétées à l'étranger ont la responsabilité de faire évaluer cette attestation par un établissement d'enseignement canadien reconnu. Le manquement à cette obligation peut donner lieu au rejet de leur candidature.